INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 7 mai 2025 immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération débutant à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Sébastien Bazinet.

Le maire, M. Denis Lacasse, est absent.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sébastien Bazinet, maire suppléant et président de la présente assemblée, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 05.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, le président de l'assemblée atteste de la présence de chacun des participants.

131/07-05-2025

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le point suivant soit reporté à une séance ultérieure du conseil :

4.4 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Aménagement paysager – Octroi d'un contrat

Que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance :

5.11 Embauche d'un assistant-greffier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE
1.1 Ouverture de la séance
1.2 Confirmation des présences
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025
1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025
1.6 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Myriophylle à épi au Lac Tibériade – Mandat au centre de plongée sous-marine de Lac-des-Écorces ltée pour la saison 2025 – Affectation du surplus non affecté
2.2 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominingue
2.3 Versement d'aides financières – Projets verts – Valorisation annuelle des associations de lacs
2.4 Allocation des membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement – Jetons de présence – Remplacement de la résolution numéro 066/06-02-12

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Modification du Règlement d'emprunt numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 $ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024 – Réduction de la dépense et de l'emprunt
3.2 Adoption du Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194
3.3 Adoption du Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
3.4 Adoption du Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux
3.5 Adoption du Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme
3.6 Adoption du Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
3.7 Adoption du Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
3.8 Adoption du Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
3.9 Adoption du Règlement numéro 2025-514 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
3.10 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 $ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
3.11 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 $ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord
3.12 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 $ pour en assumer les coûts

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 10
4.2 Réfection de la toiture du bloc sanitaire du parc de la Gare – Octroi d'un contrat
4.3 Remplacement de trois panneaux électriques – Octroi d'un contrat
4.4 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Aménagement paysager – Octroi d'un contrat – **REPORTÉ**

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2025
5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
5.3 Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier – Demande d'assistance à la Commission municipale du Québec pour l'établissement du partage des coûts

5.4 Approbation du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
5.5 Acte de servitude – Servitude d'utilités publiques avec Hydro-Québec et Bell Canada – Lot 6 139 535 du cadastre du Québec
5.6 Constitution du comité de négociation de la partie patronale – Conditions de travail du personnel cadre
5.7 Comités et commissions – Comité santé et sécurité au travail – Remplacement de la résolution numéro 079/02-03-2022
5.8 Affectation des surplus non affectés pour les eaux usées et l'aqueduc de l'année 2024
5.9 Garage municipal du secteur Marchand – Réfection de la toiture – Désaffectation du surplus non affecté - Modification de la résolution numéro 352/01-11-2023
5.10 Embauche de personnel – Vérifications d'antécédents judiciaires – Modification de la résolution numéro 119/05-04-2023
5.11 Embauche d'un assistant-greffier – **AJOUTÉ**

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS
7.1 Achat d'un équipement pour l'entretien des rues et des trottoirs
7.2 Campagne de recherches de mesures compensatoires – Plan de gestion des débordements – Octroi d'un mandat professionnel
7.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) – Réduction du bruit sur la route 117 – Interdiction d'utilisation du frein moteur

8. LOISIRS ET CULTURE
8.1 Versement d'une aide financière à l'Association des pompiers de la Vallée Rouge - Fête de Noël
8.2 Versement d'une aide financière à l'Association des sports mineurs de la Rouge – Tournoi de hockey Francis-Robidoux
8.3 Versement d'une aide financière à l'Association des sports mineurs de la Rouge - Achat de vêtements de baseball
8.4 Versement d'une aide financière à l'Association des résidents du Lac Marsan inc. – Aménagement de sentiers

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE
9.1 Évènement Festi-Grill de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) – Aide matérielle et technique

10. DIVERS
10.1 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la fin du programme RénoRégion – Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement
10.2 Aide financière à la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK) – Achat d'un défibrillateur
10.3 Participation à la *Campagne du biscuit sourire Tim Hortons 2025*

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

132/07-05-2025 **1.4 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025</u>**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président d'assemblée s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

133/07-05-2025

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de l'assemblée, M. Sébastien Bazinet, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le président de l'assemblée et les conseillers présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

134/07-05-2025

2.1 MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC TIBÉRIADE – MANDAT AU CENTRE DE PLONGÉE SOUS-MARINE DE LAC-DES-ÉCORCES LTÉE POUR LA SAISON 2025 – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville doit poursuivre les efforts nécessaires et les actions en relation au myriophylle à épi présent au lac Tibériade;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au surplus non affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat au Centre de Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces ltée pour l'arrachage manuel du myriophylle à épi au lac Tibériade et au ruisseau Jourdain pour la saison estivale 2025.

D'autoriser une dépense maximale de 45 000 $, incluant les taxes nettes, sur présentation des pièces justificatives.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

De mandater la directrice urbanisme, environnement et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

135/07-05-2025 **2.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

CONSIDÉRANT que le projet-pilote concernant l'utilisation réciproque des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominingue pour les saisons estivales 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nominingue considèrent opportun que cette entente puisse être renouvelée automatiquement afin d'assurer la continuité des services à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de l'entente relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominingue, pour une période d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties, après approbation par leur conseil municipal respectif, telle que soumise à la considération du conseil, ladite entente étant renouvelable automatiquement pour des périodes successives d'un an, à moins de transmettre un avis de non-renouvellement selon les modalités et dans les délais indiqués à l'entente.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite entente ainsi que tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

136/07-05-2025 **2.3 VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES – PROJETS VERTS – VALORISATION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS DE LACS**

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'aides financières, pour un montant total maximum de 2 575,53 $, aux associations de lacs ayant transmis au Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville, une demande jugée conforme pour un projet environnemental apportant un bénéfice à un plan d'eau selon la liste suivante :

- Association du Lac Boileau – 500 $;
- Association des résidents du Lac Lanthier – 75,53 $;
- Association du Lac Paquet – 500 $;
- Association des propriétaires pour l'environnement du Lac Tibériade – 500 $;
- Association du Lac Lacoste – 500 $;
- Association du Lac-de-la-Haie – 500 $, exclusivement pour le projet no 2 soumis (conférencier);

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

137/07-05-2025

2.4 ALLOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT – JETONS DE PRÉSENCE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 066/06-02-12

CONSIDÉRANT l'article 13 du *Règlement numéro 190 sur le Comité consultatif et d'environnement* prévoyant que le conseil municipal peut attribuer une allocation sous forme d'un jeton de présence dont il détermine la valeur aux membres de ce comité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 066/06-02-12, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 février 2012, par laquelle la valeur des jetons de présence a été établie à 50 $;

CONSIDÉRANT que la valeur des jetons de présence n'a pas été révisée depuis 2012, soit depuis plus de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution 066/06-02-2012 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 février 2012.

Qu'une allocation sous forme d'un jeton de présence soit versée à chaque membre citoyen du Comité consultatif et d'environnement ayant droit de vote présent lors d'une réunion, d'une valeur de 60 $ par occurrence.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

138/07-05-2025

3.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-499 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 099 526 $ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCOULANT DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 $ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024* lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a décrété, par le biais du Règlement numéro 2024-499, une dépense et un emprunt de 2 099 526 $ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender ledit règlement afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Réduire la dépense et l'emprunt d'un montant de total 167 897 $, et ce, en retirant la somme de 62 312 $ représentant des dépenses salariales, en retirant la somme de 95 672 $ pour les imprévus ainsi qu'en réduisant la somme initialement prévue pour les intérêts sur l'emprunt à court terme passant de 90 410 $ à un montant de 83 180 $;
- Remplacer l'Annexe A pour refléter la réduction de la dépense et de l'emprunt;
- Ajouter l'Annexe B, apportant des précisions à l'Annexe A dudit règlement, afin de répartir les dépenses par sites touchés;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elles n'augmentent pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le titre du Règlement numéro 2024-499 apparaissant à l'article 1 est remplacé par le suivant :

> « Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 1 931 629 $ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024 ».

Que l'article 4 du Règlement numéro 2024-499 est remplacé par le suivant :

> « Le conseil autorise la dépense d'un montant de 1 931 629 $ en coût net des travaux (incluant les taxes nettes) et intérêts, tel que présentée à l'Annexe A amendée et à l'annexe B, préparées par la directrice générale et la trésorière par intérim de la Ville ainsi que le directeur du Service des travaux publics, lesquelles faisant partie intégrante dudit Règlement numéro 2024-499. »

Que l'*Annexe A amendée* remplace l'Annexe A du Règlement numéro 2024-499, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que l'Annexe B est ajoutée comme faisant partie intégrante dudit Règlement numéro 2024-499, laquelle est également jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que l'article 5 du Règlement numéro 2024-499 est remplacé par le suivant :

> « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 931 629 $ sur une période de quinze (15) ans. »

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

139/07-05-2025

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-507 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prévalue des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux, en adoptant, le 6 février 2012, le *Règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation des travaux municipaux relatifs aux infrastructures*;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées audit Règlement numéro 194;

CONSIDÉRANT l'ampleur des modifications à être apportées, il est plus opportun d'abroger le règlement existant afin d'en adopter un nouveau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1);

CONSIDÉRANT que seuls des changements cléricaux ont été apportés entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194*.

Que le Règlement numéro 2025-507 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194 est déposé au livre officiel des règlements.

140/07-05-2025

3.3 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-508 RELATIF AUX RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge peut adopter un règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la levée des interdictions dans les zones soumises à des mouvements de sol à la condition que la municipalité adopte un règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes qui prévoit la réalisation d'une expertise géotechnique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*.

Que le Règlement numéro 2025-508 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes est déposé au livre officiel des règlements.

141/07-05-2025

3.4 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-509 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments portant sur les immeubles patrimoniaux en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux*.

Que le Règlement numéro 2025-509 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux est déposé au livre officiel des règlements.

142/07-05-2025

3.5 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU PLAN D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme le 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié par le règlement suivant :

- Règlement numéro 196 entré en vigueur le 30 mars 2012.

CONSIDÉRANT l'article 121 du projet de loi 67 et conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a l'obligation d'intégrer à son plan d'urbanisme l'identification de toute partie de son territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 29 avril 2025, aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme*.

Que le Règlement numéro 2025-510 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme est déposé au livre officiel des règlements.

143/07-05-2025

3.6 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;

- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-456 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2024-483 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*.

Que le Règlement numéro 2025-511 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats est déposé au livre officiel des règlements.

144/07-05-2025

3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-512 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1er mai 2013;

- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 25 septembre 2023;
- Règlement numéro 2024-484 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage et le second projet dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'avis à la population paru dans le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 9 avril 2025 et l'avis public, publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en lien avec le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue avant l'expiration du délai accordé pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, sans modification;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage*.

Que le Règlement numéro 2025-512 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage est déposé au livre officiel des règlements.

145/07-05-2025

3.8 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1er mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-458 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2024-485 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement et le second projet dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*.

Que le Règlement numéro 2025-513 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement est déposé au livre officiel des règlements.

146/07-05-2025

3.9 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 218 entré en vigueur le 1er mai 2013;
- Règlement numéro 238 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 291 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 315 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-344 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-370 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2022-435 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2024-486 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-514 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Que le Règlement numéro 2025-514 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-514 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déposé au livre officiel des règlements.

3.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-517 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 501 $ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-518 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 $ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.11 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 945 437 $ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS LALIBERTÉ ET DE LA RIVIÈRE NORD

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 $ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord*, tenue le 6 mai 2025.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.12 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-516 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 802 173 $ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 $ pour en assumer les coûts*, tenue le 6 mai 2025.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

147/07-05-2025

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 10

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché #10 concernant des modifications non prévues aux documents d'appel d'offres, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 10 009,88 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces modifications au contrat sont accessoires et n'en changent pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché numéro 10, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05.

Que le montant du contrat soit augmenté de 10 009,88 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 $ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché numéro 10, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

148/07-05-2025

4.2 RÉFECTION DE LA TOITURE DU BLOC SANITAIRE DU PARC DE LA GARE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la toiture du bloc sanitaire du parc de la Gare;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un contrat à Construction Clama inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bloc sanitaire du parc de la Gare, conformément à leur soumission du 24 mars 2025 d'un montant de 4 900 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

149/07-05-2025

4.3 REMPLACEMENT DE TROIS PANNEAUX ÉLECTRIQUES – OCTROI D'UN CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'octroyer un contrat à Champagne Électrique inc. pour la fourniture et le remplacement de trois panneaux électriques, à savoir un panneau électrique au poste principal de la station de pompage des eaux usées au 1450, chemin du Rapide, un panneau électrique de l'immeuble situé aux 2167-2169, boulevard Fernand-Lafontaine, ainsi qu'un panneau électrique à la Bibliothèque Cécile-Chabot, le tout, conformément à leur soumission du 14 mars 2025 d'un montant total de 10 000 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.4 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – OCTROI D'UN CONTRAT

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

150/07-05-2025

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2025

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	183 011,26 $
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	91 661,62 $
Comptes courants :	1 320 222,73 $
Total :	**1 594 895,61 $**

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'avril 2025 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Valérie Légaré	Régulier à temps partiel	Horticultrice senior	28 avril 2025

151/07-05-2025

5.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER – DEMANDE D'ASSISTANCE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PARTAGE DES COÛTS

CONSIDÉRANT que l'entente concernant les équipements et activités à caractère supralocal entre les 17 municipalités constituant la MRC d'Antoine-Labelle (ci-après « MRCAL ») est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et qu'aucune entente de renouvellement n'a encore été conclue malgré plusieurs années de discussions;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une entente pérenne a des impacts négatifs importants pour l'ensemble des municipalités de la MRCAL, notamment en créant des incertitudes financières, en menaçant la pérennité des services et équipements essentiels, et en générant des tensions administratives et politiques;

CONSIDÉRANT que ces équipements culturels, sportifs et communautaires jouent un rôle crucial pour la qualité de vie des citoyens, l'attractivité du territoire, le développement social et économique régional ainsi que la rétention et l'attraction des familles et des jeunes sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRCAL reconnaît l'importance d'une formule équitable et juste, acceptable pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que les délais dans la conclusion d'une entente durable nuisent aux efforts collectifs de développement harmonieux et à l'efficacité du partenariat intermunicipal au sein de la MRCAL;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-03-167 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC-15974-03-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 mars 2025 par le conseil de la MRCAL;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'appuyer la demande de la Ville de Mont-Laurier exprimée dans sa résolution numéro 25-03-167, adoptée à la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge demande à la Commission municipale du Québec de nommer rapidement un arbitre afin d'accompagner les

municipalités concernées dans l'élaboration et l'adoption d'une entente équitable et pérenne concernant les équipements et activités supralocaux.

Que la Commission municipale du Québec soit informée de l'urgence de cette demande afin d'assurer une continuité de service essentielle pour les citoyens et éviter tout impact négatif supplémentaire lié à l'approche de la période estivale, des échéances électorales et administratives de l'année 2025.

ADOPTÉE

152/07-05-2025

5.4 APPROBATION DU BUDGET 2025 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 27 mars 2025.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de - 972 $ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

153/07-05-2025

5.5 ACTE DE SERVITUDE – SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – LOT 6 139 535 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 201/05-06-2024;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis à la considération du conseil;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'un acte de servitude d'utilités publiques ayant comme fonds servant le lot 6 139 535 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, appartenant à la Ville de Rivière-Rouge, en faveur du fonds dominant d'Hydro-Québec désigné par la fiche immobilière numéro 76-B-6 147 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Labelle et en faveur du fonds dominant de Bell Canada désigné par la fiche immobilière numéro 76-B-14 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Labelle, substantiellement conforme au projet d'acte de servitude soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence ou indisponibilité la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de servitude.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

154/07-05-2025

5.6 CONSTITUTION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA PARTIE PATRONALE – CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT l'expiration du *Cadre de travail du personnel cadre* le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties concernées doivent entamer la négociation pour la renégociation des conditions de travail du personnel cadre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité de négociation pour la partie patronale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter:

Qu'un comité de négociation pour la partie patronale, visant la renégociation des conditions de travail du personnel cadre, soit formé.

De nommer les membres suivants afin de siéger sur ledit comité :

- Mme Martine Vézina, directrice générale;
- M. Denis Lacasse, maire;
- M. Gilbert Therrien, conseiller.

ADOPTÉE

155/07-05-2025

5.7 COMITÉS ET COMMISSIONS – COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 079/02-03-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 079/02-03-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition du comité santé et sécurité au travail (SST);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 079/02-03-2022.

De nommer les personnes suivantes pour agir sur le comité santé et sécurité au travail de la Ville de Rivière-Rouge pour la partie patronale:

- Responsable de la Ville : le directeur du Service des travaux publics;
- Déléguée de la Ville : la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications;
- Déléguée de la Ville : l'adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines;
- Substitut : la directrice des finances.

Que la directrice générale et la directrice générale adjointe soient également invitées à participer audit comité, lorsque la nature des dossiers le nécessite.

ADOPTÉE

No de résolution ou annotation

156/07-05-2025 **5.8 AFFECTATION DES SURPLUS NON AFFECTÉS POUR LES EAUX USÉES ET L'AQUEDUC DE L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une année, certaines opérations d'entretien prévues au budget pour les réseaux des eaux usées et d'aqueduc ne sont pas effectuées pour diverses raisons, créant un surplus à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garder ce surplus généré pour l'entretien de l'année à venir, advenant qu'il y ait des réparations non prévues ou autres problèmes mineurs;

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'affecter un montant de 12 149 $ du surplus non affecté au fonds affecté à l'entretien du réseau des eaux usées, ainsi qu'un montant de 29 142 $ du surplus non affecté au fonds affecté pour l'entretien des réseaux d'aqueduc, représentant les sommes non dépensées au budget 2024 attitrées aux opérations d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'aqueduc;

Que la directrice générale et trésorière par intérim soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

157/07-05-2025 **5.9 GARAGE MUNICIPAL DU SECTEUR MARCHAND – RÉFECTION DE LA TOITURE – DÉSAFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 352/01-11-2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 352/01-11-2023, prévoyant que la dépense en lien avec la réfection de la toiture du garage municipal du secteur Marchand, d'un montant de 31 245,75 $ plus taxes, serait payée à même le surplus non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT cette dépense a été considérée admissible à l'aide financière de 169 802 $, accordée à la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 352/01-11-2023.

Que le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution numéro 352/01-11-2023 soit remplacé par le suivant :

> « Que la dépense soit prise à même l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest le 21 juin 2021. »

ADOPTÉE

No de résolution ou annotation

158/07-05-2025 **5.10 EMBAUCHE DE PERSONNEL – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 119/05-04-2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 119/05-04-2023;

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Myriam Bonfond-Roy à titre d'adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 119/05-04-2023.

D'autoriser Mme Myriam Bonfond-Roy, adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines, ainsi que Mme Marlène Paquin, directrice du Service Loisirs, culture et communications, à procéder, lors d'embauche de personnel, à toute vérification d'antécédents judiciaires, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

159/07-05-2025 **5.11 EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-GREFFIER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267/14-08-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'autoriser l'embauche de M. Roger Jores Jeufack Nounamo à titre d'assistant-greffier en date du 26 mai 2025.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat d'emploi de M. Nounamo.

Que Mme Martine Vézina cesse d'occuper la fonction d'assistante-greffière à compter de l'entrée en poste de M. Nounamo.

Que la résolution numéro 034/01-02-2024 soit abrogée à l'entrée en poste de M. Nounamo.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

160/07-05-2025 **7.1 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR L'ENTRETIEN DES RUES ET DES TROTTOIRS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'acquérir, auprès de l'entreprise *Joe Johnson Equipment*, un ensemble de balai à angle muni d'une citerne et d'une barre de pulvérisation, conformément à son offre du 25 mars 2025, pour un montant de 14 450 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

161/07-05-2025

7.2 <u>CAMPAGNE DE RECHERCHES DE MESURES COMPENSATOIRES – PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL</u>

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'un mandat professionnel soit octroyé à Équipe Laurence inc. pour la réalisation de la campagne de recherche de mesures compensatoires, conformément à leur offre de service du 27 mars 2025 d'un montant de 30 500 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds affecté à l'entretien du réseau des eaux usées.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

162/07-05-2025

7.3 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RÉDUCTION DU BRUIT SUR LA ROUTE 117 – INTERDICTION D'UTILISATION DU FREIN MOTEUR</u>

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes pour réduire le bruit de frein moteur des véhicules lourds à l'approche du carrefour giratoire Sud sur la route 117;

CONSIDÉRANT que l'usage du frein moteur est fréquemment identifié comme étant la principale cause du bruit généré par la circulation des véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité (MTMD) durable d'interdire l'utilisation du frein moteur à l'approche du carrefour giratoire Sud sur la route 117, dans les deux directions.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'installer la signalisation requise, dans les deux directions, à l'approche du carrefour giratoire Sud.

ADOPTÉE

No de résolution ou annotation

8. LOISIRS ET CULTURE

163/07-05-2025

8.1 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT que la fête de Noël organisée par l'Association des pompiers de la Vallée de la Rouge est un évènement rassembleur et apprécié par la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager et soutenir les initiatives locales favorisant le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la fête de Noël 2025 est prévue pour le 6 décembre et que l'Association a sollicité un appui financier pour sa tenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

D'accorder une aide financière de 3 000 $ à l'Association des pompiers de la Vallée de la Rouge.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

164/07-05-2025

8.2 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES SPORTS MINEURS DE LA ROUGE – TOURNOI DE HOCKEY FRANCIS-ROBIDOUX

CONSIDÉRANT le tournoi de hockey Francis-Robidoux, dont une partie des bénéfices est versée à certains organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également soutenir les organismes participant à cet évènement;

CONSIDÉRANT que l'organisme L'Association des sports mineurs de la Rouge a été désigné comme bénéficiaire de l'aide financière pour 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière de neuf cents dollars (900 $) soit accordée à l'organisme L'Association des sports mineurs de la Rouge pour la soutenir dans ses activités.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

165/07-05-2025

8.3 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES SPORTS MINEURS DE LA ROUGE – ACHAT DE VÊTEMENTS DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que la pratique du sport, et plus particulièrement du baseball, favorise le développement des jeunes, l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT que l'équipe locale, composée de jeunes âgés de 10 à 13 ans, souhaite porter des vêtements aux couleurs de la Ville de Rivière-Rouge afin de représenter fièrement leur municipalité lors des activités sportives;

CONSIDÉRANT que l'équipe portera désormais le nom « Les Rouge », en référence aux couleurs de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que cette année, les jeunes joueurs auront la chance de participer à des joutes amicales contre d'autres municipalités de la région, contribuant ainsi au rayonnement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière d'un montant maximal de 1 800 $, plus les taxes applicables, soit versée à l'organisme Association des sports mineurs de la Rouge, aux fins d'acquérir, pour les jeunes joueurs, des casquettes ainsi que des chemises de baseball, ces-dernières arborant le logo de la Ville.

Que l'organisme remette à la Ville toutes les pièces justificatives démontrant l'utilisation de l'aide financière.

Que lesdites chemises de baseball demeurent la propriété de l'organisme et qu'ils soient récupérés après leur saison de jeu.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

166/07-05-2025

8.4 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC MARSAN INC. – SENTIERS PÉDESTRES

CONSIDÉRANT que l'Association des résidents du Lac Marsan inc. est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'Association a entrepris la remise à niveau des *Sentiers de la Rouge*, non entretenus depuis plusieurs années, dont plusieurs étaient devenus impraticables;

CONSIDÉRANT que ces actions permettent à la population de Rivière-Rouge d'avoir un meilleur accès à ces sentiers à des fins de loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière d'un montant maximal de 500 $ soit versée à l'organisme Association des résidents du Lac Marsan inc., aux fins de la remise à niveau des *Sentiers de la Rouge*, dans le secteur du lac Marsan.

Que l'organisme remette à la Ville toutes les pièces justificatives démontrant l'utilisation de l'aide financière.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

167/07-05-2025

9.1 ÉVÈNEMENT FESTI-GRILL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) – AIDE MATÉRIELLE ET TECHNIQUE

CONSIDÉRANT l'évènement Festi-Grill organisé par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), prévu du 31 juillet au 2 août 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 034/22-01-2025;

CONSIDÉRANT la réception du plan de stationnement ainsi que du plan de communication proposés par la SDC;

CONSIDÉRANT la demande d'aide matérielle et technique présentée par la SDC;

CONSIDÉRANT que des retombées économiques sont susceptibles de découler de cet évènement et que la Ville juge donc opportun de fournir une aide matérielle et technique à la SDC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter:

De fournir une aide matérielle et technique, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour la tenue de l'évènement Festi-Grill du 31 juillet au 2 août 2025, selon la disponibilité et la capacité de la Ville, telles qu'établi par les directeurs concernés.

Que le plan de stationnement proposé soit modifié afin d'exclure tout stationnement à l'intérieur du parc Liguori-Gervais et que l'approbation finale de celui-ci, par le directeur du Service des travaux publics, soit conditionnelle à ce que la SDC ait obtenu une autorisation écrite de(s) propriétaire(s) concerné(s) pour l'utilisation de tout espace de stationnement prévu sur un terrain privé au plus tard le 18 juin 2025. À défaut, un nouveau plan de stationnement doit être soumis à la Ville sans délai pour approbation par le directeur du Service des travaux publics.

Que le plan du site final et une preuve suffisante démontrant une couverture d'au moins 5 millions de dollars en assurance responsabilité civile soient transmis au moins trente (30) jours avant l'évènement;

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

No de résolution ou annotation

10. DIVERS

168/07-05-2025

10.1 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) CONCERNANT LA FIN DU PROGRAMME RÉNORÉGION – APPEL À LA MOBILISATION POUR MODIFIER LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ce qui suit :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, M. Eric Girard, ministre des Finances, M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement, M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, Mme Chantale Jeannotte, député de la circonscription de Labelle et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

169/07-05-2025 **10.2 <u>AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR-KIAMIKA (SDRK) – ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR</u>**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK) pour l'achat d'un nouveau défibrillateur pour le bâtiment d'accueil de la montée Miron;

CONSIDÉRANT que les services d'urgence utilisent, au besoin, le débarcadère installé à proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière d'un montant maximal de 2 000 $, plus les taxes applicables, soit versée à Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK) pour l'achat d'un nouveau défibrillateur pour le bâtiment d'accueil de la montée Miron, sur présentation d'une facture et des pièces justificatives.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

170/07-05-2025 **10.3 <u>PARTICIPATION À LA *CAMPAGNE DU BISCUIT SOURIRE TIM HORTONS 2025*</u>**

CONSIDÉRANT la campagne *Biscuit sourire* Tim Hortons 2025 qui a lieu du 24 avril au 4 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la totalité des dons amassés lors de ladite campagne est versée à des organismes caritatifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a à cœur le soutien local pour les enfants de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter:

De participer à la campagne Biscuits sourire Tim Hortons 2025 à la hauteur de 144 $, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de l'assemblée, M. Sébastien Bazinet, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le président de l'assemblée, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Sébastien Bazinet, président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 24.

Sébastien Bazinet Maire suppléant Président de l'assemblée	Catherine Denis-Sarrazin Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire